

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article428>



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

Droit

- BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES
 - Ressources vidéos
- ressources vidéo et audio classées par notions
 - Droit et justice
 -



Date de mise en ligne : jeudi 14 mai 2015

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

- [La place du droit de l'OMC dans le droit international](#)
Pascal Lamy (OMC) 2 octobre 2009
- LE DROIT CHEZ KANT (PAR JEAN-FRANÇOIS KERVÉGAN)

La Révolution française, commence Jean-François Kervégan, a eu un impact considérable sur la philosophie allemande. Cette révolution s'est faite au nom de principes et au nom du droit. C'est une révolution philosophique. Les débats qui l'ont précédée sont nourris de philosophie. De l'autre côté du Rhin, une autre révolution a eu lieu, celle du kantisme. Mais c'est une révolution philosophique. Si bien que Hegel a pu dire des Allemands qu'ils avaient fait en théorie ce que les Français avaient réalisé en pratique.

La philosophie juridique et politique de Kant constitue un commentaire spéculatif de la Révolution française. Celui-ci commence par une refonte de la problématique du contrat social.

À la différence de ses prédécesseurs, Kant rejette l'hypothèse d'un état de nature ou d'un contrat social primitif. Ni l'un ni l'autre ne sont un objet d'expérience, ils ne peuvent donc être connus. Le contrat social doit être conçu comme la norme rationnelle de toute communauté politique effective. Il représente une idéalité, la condition normative de légitimité de l'autorité politique. Tout doit donc se passer comme si le pouvoir légitime était fondé sur un contrat originaire de chacun avec chacun. La société politique est normativement fondée sur le contrat social. Elle se distingue de toutes les formes d'associations qui ne présupposent pas l'idéalité normative du contrat social. La société politique est une construction normative. L'état de nature s'en distingue car il ne repose pas sur une norme. Cet état de nature n'est d'ailleurs pas exclusif de toute vie sociale.

La constitution de la société politique repose sur des principes de droit public. Ces principes sont au nombre de trois : la liberté, l'égalité et l'indépendance. Le premier de ces trois droits est le plus important. Le principe de liberté s'applique à l'homme. C'est un droit antérieur à la société politique mais qui ne prend sens qu'à l'intérieur de celle-ci. Le principe d'égalité juridique des sujets du pouvoir signifie que ceux-ci ont un pouvoir de contrainte mutuelle. Il n'y a pas d'inégalité juridiquement valable. Les privilèges doivent être abolis. Le principe d'indépendance concerne l'indépendance économique des citoyens. Elle est, selon Kant, la condition de leur indépendance politique.

Antoine de La Taille
Professeur de CPGE - Philosophie

- Mathieu Carpentier
Université Panthéon-Assas, Paris II, Maître de conférences
[De la séparation entre droit et morale](#)
lundi 19 janvier 2015 ENS Les lundis de la philosophie
- Mireille Delmas-Marty : L'émergence d'un ordre juridique mondial ?
Une communication donnée à l'Académie des sciences morales et politiques
Spécialiste des études comparatives en droit international, Mireille Delmas-Marty se penche, dans cette communication donnée en séance académique le lundi 19 décembre 2011, sur l'émergence d'un nouvel ordre juridique au niveau mondial. Allons-nous vers une harmonisation ou vers une plus grande instabilité ?
Référence : ES637
[Adresse directe du fichier MP3](#)
Date de mise en ligne : 22 janvier 2012
- [Le cours de Didier GUIMBAIL sur LA FORCE DU DROIT](#)

diffusé en visioconférence le 07 janvier 2016 est disponible en différé sur [le site](#) du Programme Europe, Éducation, École et sur son canal [Dailymotion](#)

- Controverse juridique entre Xavier Labbé - avocat au barreau de Lille, Professeur à l'Université Lille 2 et Gilles Raoul-Cormeil - Maître de conférence en droit privé à l'Université de Caen. Les orateurs défendent deux positions dialectiques opposées destinées à éclairer le débat public sur la fin de vie.
- Doit-on inscrire les exceptions dans le droit ?
- Peut-on fonder un droit à mourir ?

Controverse médicale entre François-René PRUVOT - Professeur de chirurgie à l'Université Lille 2 et chirurgien au CHRU de Lille, et Daniel DREUIL- médecin au CHRU de Lille.

- Le pouvoir médical, liberticide ou protecteur ?

La publication de l'avis N° 121 du CCNE intitulé « fin de vie, autonomie de la personne, volonté de mourir » a remis en avant, le débat sur l'euthanasie et le suicide assisté. Très grossièrement, ce document comporte un avis majoritaire qui conclut à la nécessité de maintenir un interdit de donner la mort ainsi qu'un avis minoritaire qui défend la reconnaissance d'un « droit de mourir ». Il insiste également sur le fait que ce n'est qu'un document de réflexion parmi d'autres et appelle de ses vœux la poursuite d'un large débat social. Les espaces de réflexion éthique régionaux (ERER), conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012, ont vocation à susciter les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé. L'ERER du Nord Pas-de Calais s'est donc saisi de cet appel et s'emploie à organiser ce débat dans la région. Pour éviter l'affrontement de deux camps sans réelle argumentation et sans écoute réciproque, le format de controverses publiques dans diverses villes du Nord - Pas-de-Calais a été retenu. Les orateurs ne défendent pas exactement leur position personnelle, mais une position dialectique théorique destinée à éclairer le débat public sur la fin de vie.

- [De la séparation entre droit et morale](#)

lundi 19 janvier 2015

Conférence de Mathieu Carpentier dans le cadre des Lundis de la philosophie.

L'expression « séparation du droit et de la morale » est généralement tenue pour le slogan par excellence du positivisme juridique. Or l'idée selon laquelle le droit et la morale sont séparés (ou séparables) a récemment été remise en question par des auteurs dont le pedigree de positivistes juridiques n'est pourtant pas douteux. Se pose donc la question du sens exact de cette expression et de la thèse substantielle à laquelle on peut (ou non) la rattacher. On envisagera en premier lieu ce que la séparation du droit et de la morale n'est pas. On remarquera qu'il ne faut entendre par là ni la distinction entre le droit et la morale, si par là on veut viser le fait, difficilement contestable, que droit et morale sont des objets conceptuellement distincts, ni l'acte de séparer ce qui ne l'était pas auparavant, sur le modèle de la séparation de l'Église et de l'État. On contestera d'autre part que la thèse de la séparation entraîne une quelconque prise de position méta-éthique - pour le dire rapidement, on peut en même temps être un réaliste moral à gros sabots et être un positiviste raffiné.

On abordera ensuite la thèse, généralement tenue pour équivalente de celle de la séparation, de l'« absence de connexion nécessaire » entre droit et morale, dont la généralité le dispute à l'imprécision. Il y a de nombreuses connexions nécessaires entre le droit et la morale, ce qu'un positiviste n'a nullement besoin de nier : par exemple, le droit fait nécessairement naître des exigences morales (par exemple, l'exigence de non rétroactivité de la loi plus sévère, l'exigence de sécurité juridique, le réquisit de justice formelle, etc.) qui n'existeraient pas sans lui. Après avoir envisagé plusieurs hypothèses, on aboutira à la conclusion que la thèse de la séparation doit en réalité s'entendre de

manière stricte comme portant sur la validité juridique. Le fait d'être une règle valide de droit français ou hongrois est indépendant du mérite moral de la règle en question ; ou, pour le dire plus formellement, la propriété « valide juridiquement » ne survient pas sur des propriétés morales, mais uniquement sur des propriétés non-morales, et, plus spécifiquement, sur des propriétés factuelles.

Cette thèse est selon nous exacte. Or non seulement elle est acceptée comme triviale par de nombreux anti-positivistes, mais elle fait l'objet d'un débat enragé parmi les positivistes eux-mêmes.

- Le droit et l'école de Bruxelles

18 novembre 2013

[Vidéo de la Conférence Perelman 2013](#)

Jacques Vanderlinden - "Les pluralismes juridiques"

Le Centre Perelman de philosophie du droit a le plaisir de partager avec vous le podcast de la dernière Conférence Perelman qui a accueilli cette année Jacques Vanderlinden, professeur émérite de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Moncton, sur le thème "Les pluralismes juridiques". Cet événement s'est tenu le vendredi 15 novembre 2013.

22 mars 2013

Conférence Jacques VANDERLINDEN

Dans le cadre du cycle de conférences "Le droit selon l'Ecole de Bruxelles", notre invité de ce mercredi 20 mars était le professeur Jacques Vanderlinden.

Ré écoutez son intervention "Sur les marches de l'Ecole de Bruxelles"

21 mars 2013

Conférence de Jean SALMON

Dans le cadre du cycle de conférences "Le droit selon l'Ecole de Bruxelles", nous recevions, ce mardi 19 mars, le professeur Jean Salmon.

Ré écoutez son intervention [« L'Ecole de Bruxelles en Droit International »](#)

13 mars 2013

Legal Pragmatism - Conference Susan HAACK

Ce mardi 12 Mars 2013, dans le cadre du cycle de conférences "Le Droit selon l'Ecole de Bruxelles", nous avons le grand privilège de recevoir le Professeur Susan Haack, de l'Université de Miami.

Ré écoutez la conférence : [« Legal Pragmatism - A Defense of the Classical Tradition, a Critique of Recent Vulgarizations and Some Questions about Eurojurisprudence »](#)

6 mars 2013

Conférence de Xavier DIEUX

Dans le cadre du cycle de conférences "Le droit selon l'Ecole de Bruxelles", notre invité du Mardi 5 mars 2013 était le professeur Xavier Dieux.

Ré écoutez son intervention [« Le droit commercial selon l'Ecole de Bruxelles depuis Jean Van Ryn »](#).

26 février 2013

L'apport des philosophes de l'Ecole de Bruxelles d'Eugène Dupréel à Chaïm Perelman

Cycle de Conférences "Le Droit selon l'Ecole de Bruxelles", séance du Mardi 26 février 2013.

Ré écoutez [la conférence de Stefan Goltzberg : « L'apport des philosophes de l'Ecole de Bruxelles d'Eugène Dupréel à Chaïm Perelman »](#)

14 février 2013

"Le droit civil selon l'Ecole de Bruxelles depuis Henri De Page", par le Professeur VAN OMMESLAGHE

Cycle de Conférences "Le Droit selon l'Ecole de Bruxelles"

Ré écoutez [la conférence de Pierre Van Ommeslaghe : Le droit civil selon l'Ecole de Bruxelles depuis Henri De Page.](#)

8 février 2013

Précurseurs, grandes figures et introduction à la conception du droit de l'Ecole de Bruxelles

Ré écoutez [la Séance Introductive au Cycle de Conférences « Le Droit selon l'Ecole de Bruxelles » : Précurseurs, grandes figures et introduction à la conception du droit de l'Ecole de Bruxelles, par Benoit FRYDMAN.](#)

4 décembre 2012

[Video de la Conférence Perelman - Pr Guillaume Tusseau](#)

Le Centre Perelman de philosophie du droit a le plaisir de partager avec vous le podcast de la dernière "Conférence Perelman" qui a accueilli cette année Guillaume Tusseau, Professeur à Sciences Po à Paris, sur le thème "Vers une jurisprudence utilitariste. La pensée juridique de Jeremy Bentham." Cet évènement s'est tenu le vendredi 30 novembre 2012.

31 octobre 2012

« Le Droit, l'éthique, et le monde des affaires »

Dans le cadre du séminaire organisé par Paul Jorion et Michel Flamée au sein de la Chaire « Stewardship of Finance » à la Vrije Universiteit Brussel (VUB), Benoit Frydman a participé à la table ronde du 25 octobre 2012 sur le thème « droit, éthique et monde des affaires ».

La discussion engagée avec les autres panelistes - Ivan Van der Cloot (Itinera), Geert Noels (Econopolis), Marc Beaujean (P&V Group) et Luc Coene (Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique) - a notamment porté sur les conflits (...)

Université libre de Bruxelles

Responsable du comité éditorial :

Centre Perelman de Philosophie du Droit de l'Université libre de Bruxelles

CP 132 - Av. F. D. Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles

Tel. 02/650 38 84 - Fax 02/650 40 07 - e-mail

Attaqués de toutes parts, les droits de l'homme apparaissent fragilisés par les crises auxquelles nous faisons face. Comment penser les droits de l'homme dans le temps présent ?

Pour en parler, nous recevons Justine Lacroix, professeur de science politique à l'université libre de Bruxelles, et Manuel Cervera-Marzal, sociologue à l'université Aix-Marseille.

L'Invité des Matins de Guillaume Erner - émission du 8 octobre 2019

À retrouver ici : <https://www.franceculture.fr/emission...>